

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 31 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 41

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 9

Nombre de délégués présents : 50

Absents représentés : 4

David DINTILHAC est représenté par Pascal GOUHOURY

Nathalie VINOT est représentée par Véronique FEMENIA

Michel CALMY est représenté par Thomas GROLLEAU

Sandra LEJAL est représentée par Caroline MAILLARD

Nombre de votants : 54

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15, constatant que le quorum est atteint.

Madame Marie-France OTTO-BRUC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés

3/ Création d'un emploi non-permanent de maitre-composteur

4/ Modification de la délibération n° 2023-18-12-04 concernant l'Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

5/ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : approbation du rapport d'évaluation globale sur la période 2016-2022, autorisation à réviser le programme sur la période 2024-2030 et à constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

6/ Montant de la Redevance Spéciale pour 2024

7/ Débat d'Orientation Budgétaire 2024

2) Points d'information

1/ Point d'avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets

2/ Annonce des prochaines Journées #ForetBelle 2024

- **Ajout d'un point de délibération à l'ordre du jour**

(Délibération n°2024-001)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2024-002)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 18 décembre 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023.

2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés

(Délibération n°2024-003)

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM arrivera à terme au 31 décembre 2024.

En prévision de cette échéance, le SMICTOM a lancé une consultation auprès des entreprises pour contracter ce futur marché dès le début de l'année 2024.

Une phase de préparation technique sera en effet nécessaire avec le futur attributaire tout au long de l'année 2024 afin que celui-ci soit pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise que le SMICTOM est assisté dans la passation de ce marché par un bureau d'étude (OPTAE) pour répondre aux exigences et spécificités du territoire.

Ce marché a été rédigé à partir de l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets réalisée courant 2022. Il permettra une harmonisation du service à l'échelle du territoire, dont le périmètre s'était élargi en 2018.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs évolutions sont attendues au 1^{er} janvier 2025, avec la fin de la collecte en bacs bi-compartmentés pour le secteur historique et l'optimisation des fréquences de collecte pour tout le territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution du marché était initialement à l'ordre du jour du précédent comité le 18 décembre 2023, mais l'analyse des offres reçues a fait apparaître des incohérences dans quelques éléments transmis par les candidats, empêchant la poursuite de l'analyse et la notation des offres. Des compléments d'information ont ainsi dû être demandés aux candidats afin d'aboutir l'analyse.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le mercredi 31 janvier à 18h00 afin de choisir le prestataire parmi les offres que le syndicat a reçues.

Le choix de la CAO s'est porté sur l'offre du groupement AUBINE-KUTLER-SMELVI, qui est la plus avantageuse selon l'ensemble des critères mentionnés dans le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Président demandera au comité syndical de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la CAO pour l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés au groupement AUBINE-KUTLER-SMELVI.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ Création d'un emploi non-permanent de maitre-composteur

(Délibération n°2024-004)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président proposera aux élus la création d'un emploi non permanent de maitre composteur, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi s'inscrira dans un contrat de projet (selon l'article L332-24 du code général de la fonction publique) dans les cadres d'emplois des agents de maitrise ou des adjoints techniques territoriaux.

Le maître composteur sera chargé de participer au déploiement du compostage sur le territoire du syndicat et de sensibiliser à la pratique du compostage de manière générale.

Placé(e) sous la responsabilité de la responsable du service Communication-Prévention, le(la) maître-composteur aura pour missions de :

- Accompagner les projets d'implantation de compostage partagé et de compostage pédagogique en lien avec la chargée de prévention (diagnostic, recrutement des foyers volontaires, proposition de solutions techniques de gestion de proximité des biodéchets et dispositifs matériels adaptés aux sites),
- Mobiliser, organiser la formation et animer les relais de terrain constitués en réseaux (habitants, conseils de quartier, agents des communes, membres associatifs, etc.).
- Assurer le suivi des sites en fonctionnement : approvisionnement en matière sèche, opérations de retournement et de transfert pour maturation, et si nécessaire aide à la récolte et à la distribution du compost, optimisation des sites, rappel des consignes aux habitants ;

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des sites de compostage selon les indicateurs définis, en lien avec la chargée de prévention des déchets ;
- Sensibiliser et informer les différents publics aux techniques et méthodes de compostage : tenue de stands, réunions publiques, manifestations locales, animations scolaires, porte-à-porte, assistance téléphonique, etc. ;
- Participer au développement des outils de sensibilisation et animations à destination des différents publics ;
- Participer à la mise en œuvre de campagnes de broyage en lien avec les communes

La rémunération correspondra aux cadres d'emplois concernés.

Pascale PALARD demande pourquoi l'emploi créé sera non-permanent.

Aurélié DELMAËT répond que c'est une exigence de l'ADEME pour subventionner 70% de la rémunération de ce poste.

Pascale PALARD demande également si serait possible de recruter plusieurs maître-composteurs, au vu du travail à réaliser sur l'ensemble du territoire.

Aurélié DELMAËT répond que certains agents déjà en poste au SMICTOM sont déjà guide-composteurs. Ils pourront donc venir en appui du futur maître-composteur, qui aura surtout en charge le développement du compostage collectif. Néanmoins les missions du maître-composteurs pourront évoluer à l'avenir et rendre le poste permanent si cela est nécessaire.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir créer l'emploi non permanent de maître-composteur.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste de maître-composteur.

4/ Modification de la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets

(Délibération n°2024-005)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération qu'il convient de modifier a été votée par le comité syndical le 17 octobre 2023. Celle-ci ouvre le recrutement d'un agent fonctionnaire ou contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Or au vu de la technicité et des compétences requises pour ce poste, il convient d'en ouvrir également le recrutement à des agents fonctionnaires ou contractuels appartenant aux cadres d'emplois des agents techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir modifier la délibération comme suit :



Décision originale :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la collecte des déchets à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision modifiée :

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la collecte des déchets à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, dans les cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2023-17-10-04 portant création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets.

5/ Modification de la délibération n° 2023-18-12-04 concernant l'Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

(Délibération n°2024-006)

Monsieur Le Président explique qu'il convient de réajuster le montant des créances admises en non-valeur comme suit :

Montant voté initialement au compte 6541 (Budget 2023) était de : 17 242,03 €

Montant exact à inscrire au compte 6541 (Budget 2023) est de : 17 242 ,93 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à modifier le montant des crédits à inscrire au budget principal au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2023-18-12-04 concernant l'Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes.

6/ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : approbation de du rapport d'évaluation globale sur la période 2017-2022, autorisation à réviser le programme sur la période 2024-2030 et à constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

(Délibération n°2024-007)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM déploie depuis 2010 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur son territoire, en partenariat avec la Région Ile-de-France et l'ADEME.

Le PLPDMA du SMICTOM décline localement les objectifs de prévention des déchets fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, et renforcés par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée le 10 février 2020 :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 (par rapport à 2010) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025) ;
- réduire de 20 % la consommation de plastiques à usage unique d'ici 2025 (par rapport à 2018)
- réduire de 50 % la consommation de bouteilles plastiques d'ici à 2030 (par rapport à 2020) ;
- réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2030 (par rapport à 2015) ;
- au moins 20% de produits acquis par les collectivités territoriales issus du réemploi ou du recyclage ;

Les deux premières générations de ce programme, de 2010 à 2016 puis de 2017 à 2022, ont permis au syndicat de lancer de multiples projets ayant pour objectif la réduction de la quantité de déchets produits sur son territoire.

Le programme étant arrivé à expiration l'année dernière, il est nécessaire dans un premier temps d'approuver le rapport d'évaluation globale pour la période 2017 à 2022 présenté aux élus, puis de le réviser pour la période 2024 à 2030.

De plus conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée pour se prononcer sur le nouveau programme.

La Commission définira son propre programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Monsieur le Président propose que cette commission soit constituée :

- de délégués du comité syndical reflétant la diversité du territoire ;
- d'élus des communes adhérentes ;
- de représentants des collectivités et établissements publics partenaires (Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, ADEME...);
- de professionnels et d'associations (IN'PACT...).

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps, en fonction des thématiques à traiter.

Monsieur le Président se propose d'assurer lui-même la présidence, avec le service communication-prévention des déchets du SMICTOM pour secrétariat.

Monsieur le Président précise que l'avis rendu par la Commission sur la nouvelle version du programme sera soumis à l'approbation du comité syndical.



Anne-Sophie GUERIN demande des précisions sur les projets globaux qui sont menés par le syndicat et évoqués dans le PLPDMA.

Aurélie DELMAËT répond qu'il y a 27 projets éco-exemplaires d'accompagnement des structures publiques du territoire (collectivités, écoles...).

Monsieur le Président demande donc au comité de bien vouloir :

- Adopter le rapport d'évaluation globale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2017-2022 ;
- Autoriser la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2024-2030.
- Autoriser la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'évaluation globale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2017-2022 ;

AUTORISE la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2024-2030.

AUTORISE la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

7/ Montant de la Redevance Spéciale pour 2024

(Délibération n°2024-008)

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères.

Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables.

En 2023, le tarif s'élevait à 0,04344 euros par litre.

Après une augmentation du prix de la redevance spéciale en 2023, il est proposé de maintenir le tarif pour l'année 2024, soit un montant au litre de 0.04344 €.

Il est à noter que, en lien avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets rendu obligatoire pour tous au 1^{er} janvier 2024, un nouveau service de gestion des biodéchets financé par une redevance spéciale, sera déployé auprès des producteurs professionnels courant 2024.

Les modalités de tarification ici proposées devront alors éventuellement être revues en cours d'exercice.

Marie-Charlotte NOUHAUD demande que le nombre de redevables soit communiqué pour chaque commune dans le rapport d'activité.

Aurélie DELMAËT répond par l'affirmative.

Caroline PETEAU demande s'il y a des communes qui ont refusé l'implantation de PV pour les biodéchets (comme Saint-Sauveur-sur-Ecole) et si oui combien.

Aurélie DELMAËT répond qu'à ce jour 3 communes rurales ont refusé l'installation de PAV pour les biodéchets. En effet, l'installation de ces PAV apparaît peu pertinente lorsque la structure pavillonnaire de l'habitat permet aux administrés de composter à domicile.



Anne-Sophie GUERIN demande quelle sera l'évolution si les quantités de biodéchets déposés dans les PAV augmentent significativement. De nouveaux PAV seront-ils installés ou la fréquence de collecte sera-t-elle augmentée ?

Monsieur le Président répond que l'option la plus probable serait d'augmenter le nombre de PAV plutôt que de multiplier les collectes. Néanmoins, la collecte des biodéchets n'ayant démarré que depuis le 1er janvier, cette perspective n'est pas encore à l'ordre du jour.

Charles QUERNÉ demande comment s'opère le suivi des quantités de biodéchets déposés dans les PAV.

Aurélié DELMAËT répond que les agents du SMICTOM effectuent des contrôles sur le terrain.

Charles QUERNÉ complète en demandant comment le SMICTOM communiquera auprès des communes sur l'utilisation des PAV installés sur leurs territoires.

Aurélié DELMAËT répond que les modalités de partage de ces informations restent à définir, mais la volonté du syndicat est de les transmettre largement aux communes.

Yves COZE demande comment et à quelle date s'appliquera la future redevance spéciale pour les biodéchets aux professionnels et restaurateurs.

Monsieur le Président répond que la réponse sera définie avec les professionnels après une phase de concertation qui interviendra dans les prochaines semaines.

Aurélié DELMAËT complète en indiquant que cela sera défini d'ici à la fin mars pour le vote du budget primitif 2024.

Jean-Claude POILPREZ demande si les sacs fournis par le SMICTOM pour le dépôt des biodéchets dans les PAV sont biodégradables.

Aurélié DELMAËT répond par l'affirmative.

Jean-Claude POILPREZ demande comment sont traités les biodéchets après leur collecte, notamment si des sacs non-biodégradables sont jetés à l'intérieur.

Aurélié DELMAËT répond que les biodéchets sont triés sur une chaîne de tri avant leur traitement, les éventuels sacs non-biodégradables sont donc retirés.

Le comité syndical doit se prononcer sur l'adoption du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2024.

8/ Débat d'Orientation Budgétaire 2024

(Délibération n°2024-009)

Monsieur le Président explique que,

D'après les éléments en possession du syndicat au moment de la rédaction du ROB et afin de respecter les engagements pris antérieurement, il sera fait en sorte que les masses budgétaires globales pour 2024 ne subissent pas de trop fortes modifications.

De manière prioritaire, il s'agit de préserver une stabilité budgétaire, à savoir une augmentation maîtrisée des contributions des ménages et des entreprises via la redevance spéciale, tout en garantissant les besoins en financement.

Deux grandes évolutions, réglementaires et techniques, impacteront toutefois le budget de fonctionnement et d'investissement du syndicat en 2024.

En premier lieu, l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets impliquera de poursuivre le renforcement des missions liées aux biodéchets, le compostage individuel et partagé d'une part, la collecte en point d'apport volontaire d'autre part et enfin la collecte en porte-à-porte des structures communales (restaurants scolaires, crèches et maisons de retraite municipales).

Dans le cadre du Fonds vert, le SMICTOM a déposé une demande de subvention auprès de l'ADEME pour un financement à hauteur de 55% des dépenses d'équipement et une aide à la mise en œuvre pouvant aller jusqu'à 10€ par habitant desservi.

Une collecte des professionnels producteurs de biodéchets sera également proposée courant 2024 et financée par un contrat de redevance spéciale spécifique.

Un montant sera affecté en dépenses et en recettes de fonctionnement pour ce service.

Un nouveau marché relatif à la collecte des biodéchets des ménages et assimilés débutera au 1^{er} janvier 2025. Le montant de 15 000 € sera inscrit au budget prévisionnel pour l'assistance par un bureau d'études à la passation de ce nouveau marché.

La seconde évolution attendue en 2024 est d'ordre technique.

Un nouveau mode de collecte sera effectif au 1^{er} janvier 2025 (date de lancement du nouveau marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM) engageant en amont de nombreux changements opérationnels et ainsi des dépenses d'investissement et de fonctionnement exceptionnelles.

La collecte bi-compartmentée actuellement opérée sur le secteur historique du syndicat sera remplacée par une collecte en bennes simples, les camions nécessaires à la réalisation de cette collecte n'étant plus produits.

Ce changement important nécessite notamment la livraison de bacs supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères et du verre auprès des foyers du territoire (25 000 adresses) engendrant des dépenses d'investissement exceptionnelles (1 300 000€).

Au-delà des opérations exceptionnelles à mener en 2024, les besoins en investissement concerneront la poursuite des actions menées par le syndicat : l'implantation de conteneurs enterrés (projets inscrits au BP 2023 et reportés), la fourniture courante de bacs, la finalisation du chantier des vestiaires du site de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Par ailleurs, les augmentations des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts salariaux induiront sur l'exercice 2024, des montants de dépenses plus importants pour le fonctionnement de la structure et la fourniture des équipements (bacs, bornes enterrées, maintenance du parc).

Au-delà des dépenses induites par l'évolution réglementaire (tri à la source des biodéchets) et technique (changement des modalités de collectes) présentées précédemment, les dépenses de fonctionnement évoluent pour une large part en fonction des tonnages de déchets collectés sur le territoire, des coûts unitaires de collecte et de traitement.

Pour l'année 2024, il est à prévoir une augmentation moyenne du coefficient de révision des prix du marché de collecte d'environ 5 % par rapport aux prix de base du marché. Cette augmentation est corrélée à la hausse des indices 2023 (moyenne des indices sur l'année) relatifs au personnel, au carburant, à l'énergie et à l'entretien des véhicules.

Conséquence directe du passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, les tonnages d'ordures ménagères de l'année 2023 sont en baisse d'environ 5% au bénéfice de la collecte des emballages dont les tonnages augmentent d'environ 12%. Les tonnages de végétaux sont stables en 2023 et la collecte du verre présente une diminution sensible des tonnages d'environ 5%.

Les coûts de traitement du SMITOM-LOMBRIC resteront stables à l'exception du traitement des ordures ménagères impactés par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à l'unité de valorisation énergétique à hauteur de +2€/tonne, soit 87 € HT/tonne en 2024. Il est également à prévoir une augmentation de la cotisation « traitement » par habitant du SMITOM-LOMBRIC en corrélation avec l'augmentation des bases fiscales (+3.9%), soit un montant actualisé de 36.20 € HT.

Concernant les coûts de traitement du SIREDOM, l'épurement complet de la dette du syndicat un an avant échéance, a permis au SIREDOM de retrouver en 2023 une stabilité budgétaire. Une baisse du coût de traitement des déchets ménagers est ainsi annoncée pour l'année 2024 (-17%). Cette baisse viendra minimiser l'impact sur les participations des communes des augmentations attendues sur les autres postes de dépenses.

Concernant les coûts de traitement de BEGEVAL, une très légère augmentation de l'ordre de + 1% (à tonnages équivalents) impactera le coût de traitement des ordures ménagères et tout-venant des déchèteries. Le coût de traitement de la collecte sélective restera stable (selon les versements des éco-organismes).

Les recettes du syndicat seront stables s'agissant de la redevance spéciale.

Les versements des éco-organismes seront en augmentation de + 40 000 euros environ en lien avec l'augmentation des performances de tri du syndicat.

En 2024, de manière prioritaire, il s'agira de maîtriser l'augmentation des participations des communes tout en garantissant les besoins en financement du syndicat.

Pour l'année 2024, des dépenses exceptionnelles induites par les évolutions réglementaires (tri à la source des biodéchets) et techniques (changement du mode de collecte) viennent augmenter les besoins en financement du syndicat.

Une évolution à la hausse des participations des communes est à envisager afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ainsi que la bonne réalisation de ses missions. Toutefois, une partie de ces besoins en financement pourra être couverte par le résultat 2023 excédentaire (+ 797 300,47 € - *résultat provisoire*).

Il est également à noter que la capacité de désendettement du syndicat est passée en un an de 1.5 à 0,42 an (soit moins de 6 mois), et que le taux d'autofinancement a quant à lui évolué de 2.5% à 7,3%, preuve de la bonne santé financière du syndicat.

Hervé JOCHMANS souligne l'augmentation de 12% des tonnages d'emballages collectés en 2023. Il demande si les recettes liées aux soutiens CITEO augmenteront en conséquence sur le budget 2024.

Aurélien DELMAËT répond que les versements CITEO s'opèrent à N+1 voir N+2, il n'y aura donc pas de corrélation directe sur le budget 2024.



Monsieur le Président demande au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 et d'approuver ces mêmes orientations sur la base du rapport porté préalablement à sa connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire.

APPROUVE les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation joint à la présente délibération qui sera transmis aux services de contrôle de la Préfecture.

2) Points d'information

1/ Avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets

Monsieur le Président présente l'avancement des dispositifs mis en place par le SMICTOM pour répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets intervenue au 1^{er} janvier 2024 :

- Etat des phases 1 et 1 bis d'implantation des points d'apport volontaire à biodéchets réalisées ou en cours de réalisation ;
- Bilan des premières collectes des points d'apport volontaires et restaurants scolaires réalisées ;
- Nombre de composteurs commandés ;
- Nombre de kits biodéchets réservés ;
- Retours habitants ;
- Perspectives pour les mois à venir.

2/ Annonce des prochaines Journées #ForetBelle 2024

Monsieur le Président annonce au Comité que les prochaines journées citoyennes #ForetBelle auront lieu les 23 et 24 mars sur le territoire du SMICTOM.

Cette action répond à un engagement dans le cadre de la charte « Propreté en forêt et lisière » initiée par le Pays de Fontainebleau et dont le SMICTOM est un des acteurs opérationnels. Elle a été menée en collaboration avec le Département de Seine et Marne, le Lions Club, Défi 77 pour l'Environnement et les nombreux autres acteurs du territoire.

Un courrier d'information a été adressé aux maires le 10 janvier, afin de recenser les communes qui souhaiteraient participer à cette nouvelle édition.

Les services du SMICTOM contacteront dans les prochaines semaines les référents de ces communes afin de commencer le travail de coordination.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas de questions, clôt la séance à 20h20.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 27 mars 2024.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Marie-France OTTO-BRUC

